

riel de guerre nécessaire—à supposer toujours, comme on l'a dit, qu'il lui en est envoyé dans le moment en grandes quantités—je suis d'opinion que l'initiative du Gouvernement aurait l'approbation d'une forte partie de l'opinion publique. Je sais qu'il doit faire face aux difficultés que présentent ceux qui font un commerce profitable entre le Canada et le Japon. Je suis cependant convaincu que l'opinion publique au Canada condamne d'une façon si générale l'attitude du Japon comme pays agresseur et les méthodes employées par ce pays contre une nation pacifique, que le Gouvernement serait bien avisé de prendre la décision hardie d'interdire l'envoi de marchandises du Canada au Japon.

M. FINN: Le ministre nous donnerait-il le nom des navires qui font le service avec les Antilles? Je crois qu'il a mentionné deux navires affectés au commerce des Antilles et deux sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. HOWE: Je pense que l'honorable député a dû mal me comprendre. Il y en a dix environ qui vont aux Antilles, y compris la flotte du National-Canadien d'immatriculation canadienne.

L'hon. M. STIRLING: Sous l'empire du paragraphe 2 (a), serait-il possible de désigner le Portugal comme territoire où il existe un état de guerre ou de conflit armé, civil ou autre?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il savoir si nous pourrions actuellement désigner ainsi le Portugal?

L'hon. M. STERLING: Oui.

L'hon. M. HOWE: Existe-t-il un état de conflit armé au Portugal?

L'hon. M. STIRLING: Non, mais il s'agit d'un territoire contigu à un pays qui est le théâtre d'un conflit armé, et d'où il est possible d'expédier des munitions à l'un ou l'autre des belligérants, pour autant que je sache.

L'hon. M. HOWE: Si l'on pouvait prouver, je pense, l'existence d'un passage régulier à travers le Portugal, et que l'on réexpédie en Espagne, à travers le Portugal, des munitions transportées à bord de navires canadiens, il y aurait lieu d'interdire l'usage de ces eaux territoriales.

M. MacINNIS: Il n'existe pas de conflit armé en Italie, mais il a été établi et il est notoire que, du consentement du gouvernement italien, des troupes italiennes participent à la lutte en Espagne.

[M. Heaps.]

M. MARTIN: Il en va de même de la Russie.

M. MacINNIS: Je ne m'en occupe pas pour l'instant, mais si l'honorable député tient à soulever la question, libre à lui de le faire plus tard, et nous pourrions la régler. Le projet de loi à l'étude ou le projet de loi voté l'an dernier pourrait-il s'appliquer à l'Italie?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas le texte de l'amendement proposé l'an dernier, et avant de répondre, j'aimerais à l'avoir. A lire la loi actuelle, je serais porté à croire que la présente mesure ne s'appliquerait pas, s'ils n'existe pas un état de conflit armé ou de guerre.

L'hon. M. STIRLING: Et le Portugal?

M. MacINNIS: Et il n'y a pas d'état de conflit armé au Japon. Dans les circonstances, le texte ne pourrait s'appliquer au Japon.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas qu'il en soit ainsi. Le Japon envoie des troupes armées dans un autre pays, et je crois que le projet de loi s'appliquerait certainement à lui.

M. MacINNIS: L'Italie fait la même chose.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'Italie fait la même chose, c'est un fait à établir. L'honorable député de Yale a mentionné le Portugal. On a mentionné la loi des douanes. Si, dans l'exécution de la loi, le ministère du Revenu national a lieu de croire qu'il s'effectue une expédition indirecte de marchandises en Espagne, par la voie du Portugal, la loi lui confère toute l'autorité nécessaire pour refuser un permis relativement à l'expédition de ces exportations.

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait sous le régime de la loi des douanes, non sous l'empire du présent projet de loi.

L'hon. M. ILSLEY: Pas parce que le Portugal est en guerre, mais parce que l'Espagne est en guerre, et que l'on pourrait considérer dans la pratique les envois à destination du Portugal comme des envois destinés en réalité à l'Espagne.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je sais qu'au cours de l'étude d'un projet de loi de ce genre, il n'est pas à propos d'insister pour obtenir du Gouvernement l'exposé de sa politique étrangère, mais il me semble également peu convenable d'inscrire pareille mesure législative dans le recueil de nos lois, sans la discussion la plus complète. L'Etat devrait sûrement avoir pleins pouvoirs pour réglementer efficacement, dans les circonstances critiques, les expéditions de marchandises effec-